

Modifications des modalités de remboursement entrant en vigueur le 1^{er} juillet 2019 - facteurs de coagulation

Pour obtenir le remboursement de ces médicaments, les patients doivent désormais consulter un médecin spécialiste dans un centre de référence de l'hémophilie.

Médicaments concernés :

Les conditions de remboursement changent pour les facteurs de coagulation appartenant à ces catégories :

- Fibrinogène
- Facteurs de coagulation activés
- Facteur de von Willebrand
- Facteur VIII
- Facteur VIII combiné au facteur de von Willebrand
- Facteur IX
- Concentré de complexe prothrombinique

Modifications au 1^{er} juillet 2019 :

En officine ouverte au public le remboursement sera uniquement accordé si le patient consulte tous les 2 ans un médecin spécialiste dans un centre spécialisé de l'hémophilie qui a conclu une convention avec l'INAMI.

Certains facteurs de coagulation (*fibrinogène, facteurs de coagulation activés, facteur de von Willebrand*) seront remboursables uniquement s'ils sont délivrés dans un centre spécialisé.

Ces facteurs devront avoir été prescrits par un médecin spécialiste en médecine interne, pédiatrie ou hémato-oncologie pédiatrique attaché à un des centres de référence de l'hémophilie ou au Centre de coordination national.

La demande de l'autorisation de remboursement doit se faire par voie électronique via la plateforme eHealth (excepté en situation d'urgence)

Dans les autres hôpitaux, ces facteurs de coagulation ne seront remboursables qu'en situation d'urgence.

Conséquences pour les patients :

Il est vivement conseillé aux patients de prendre contact avec un centre spécialisé de l'hémophilie qui a conclu une convention avec l'INAMI pour organiser le suivi de leur traitement et pour renouveler les autorisations de remboursement.

https://www.inami.fgov.be/SiteCollectionDocuments/liste_centre_reeducation_conventionne_78981_fr.pdf

Les autorisations de remboursement en cours au 1er juillet 2019, restent automatiquement valable jusqu'au 31 mars 2020.

Procédures pour médecins :

Seuls les médecins spécialistes en médecine interne, hématologie, pédiatrie ou hémato-oncologie pédiatrique attaché à un centre de référence de l'hémophilie ou au Centre de coordination national de l'hémophilie sont aptes à faire une demande d'autorisation de remboursement en officine ouverte au public.

Situation d'urgence :

En cas d'hémorragie sévère et sous certaines conditions, l'assurance soins de santé remboursera certains facteurs de coagulation même si les démarches administratives préalables citées au point précédent ne sont pas remplies.

Il s'agit de :

- ✓ facteur VIII
- ✓ facteur IX
- ✓ concentrés de complexe prothrombinique
- ✓ facteurs de coagulation activés
- ✓ facteur de von Willebrand associé au facteur VIII.

Conséquences pour le pharmacien d'officine :

Jusqu'au 31 mars 2020, les anciennes autorisations de remboursement dont la date de validité est postérieure au 30 juin 2019, peuvent être acceptés quelle que soit cette date.

À partir du 1er avril 2020, seules les autorisations de remboursement délivrées à partir du 1er juillet 2019 pourront être acceptés ;

https://www.riziv.fgov.be/fr/themes/cout-remboursement/par-mutualite/medicament-produits-sante/remboursement/specialites/adaptations/Pages/facteurs-coagulation-certaines-hemorragies-20190701.aspx?utm_source=alert&utm_medium=email&utm_campaign=FR20190705#.XSxnYegza70

https://www.riziv.fgov.be/fr/themes/cout-remboursement/maladies/sang-systeme-immunitaire/Pages/hemophilie.aspx#Quelles_d%c3%a9marches_entreprendre_pour_que_le_centre_sp%c3%a9cialis%c3%a9_puisse_vous_suivre_?